Dénomination Société

Représentée par Prénom Nom

SIREN XXXXXXXXX

Adresse

Code Postal

Ville

Bureau des douanes de Ville

Fiscalité du gaz, de l’électricité et du charbon

Adresse

Code Postal

Ville

A Ville, le XX/XX/XXX,

Courrier AR N° XX XXX XXX XXXX X

***Objet : Demande de remboursement de la TICFE payée indûment***

Madame, Monsieur,

L’article 88 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a modifié le périmètre des tarifs réduits de la taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité (TICFE) définis au a du C du 8 de l’article 266 quinquies d du code des douanes.

En application de cet article, le décret n° 2018-802 du 21 septembre 2018 relatif à diverses mesures en matière de tarifs réduits de taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité, ouvre droit aux personnes exerçant des activités professionnelles de boulangeries artisanales au bénéfice de taux réduits de la TICFE pour les consommations afférentes à une période postérieure au 1er juillet 2018.

Cependant, la confirmation de cette éligibilité a été officialisée par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects par un courrier adressé à la Confédération Nationale de la Boulangerie Pâtisserie Française le 31 juillet 2020.

En conséquence de quoi, je vous adresse par la présente, la demande de remboursement de la TICFE payée indûment sur la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Au regard du temps nécessaire à la constitution d’un dossier de remboursement, et au fait que le remboursement de la TICFE sur la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 doit être demandé avant le 31 décembre 2020, nous vous adresserons dans un délai maximum de trois mois, à compter de la réception de la présente, les éléments nécessaires à la finalisation du dossier.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Nom Prénom,

Signature